

AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU C.C.A.S
EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE
PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE
DU 4 JUILLET 2024

Application des articles R-123-21 et R-123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

N° 2025-06

Marché n°202502 signé le 24 mars 2025 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et M. Jean-Philippe VERCUEIL, Responsable des exploitations de la Société ES2 Agence Rhône Habitat Green Campus Park 33, avenue G. Levy Bât 12 69693 VENISSIEUX CEDEX.

Objet : Maintenance de la sous station de relevage Résidence Marie Lyan.

Durée : 1 an: à compter du 1^{er} mai 2025 renouvelable par tacite reconduction .

Coût : 698 HT par an.

A Caluire et Cuire, le 24 mars 2025
Par suppléance,
Laurent MICHON
Vice-Président du CCAS

